

# ACTION URGENTE

## IRAN. IL FAUT S'OCCUPER DES CONDITIONS DE DETENTION INHUMANES

**Saeed Shirzad, un prisonnier d'opinion et défenseur des droits humains iranien, a mis fin le 14 janvier à sa grève de la faim de 39 jours, après que les autorités de la prison de Rajai Shahr, à Karaj, lui ont promis à l'oral qu'elles répondraient à ses revendications relatives au traitement inhumain des prisonniers politiques dans la prison. Il a désormais besoin de soins médicaux spécialisés.**

**Saeed Shirzad**, un défenseur des droits humains condamné à cinq ans d'emprisonnement, s'est cousu les lèvres et a entamé le 7 décembre 2016 une grève de la faim pour protester contre ce qu'il décrit dans une lettre aux autorités judiciaires comme « la mort à petit feu des prisonniers » dans la prison de Rajai Shahr dans la ville de Karaj, aux environs de Téhéran, la capitale. Cette lettre énumérait les raisons de cette grève de la faim, notamment : la privation de soins médicaux ; les coups ; les traitements dégradants imposés par les responsables de l'administration pénitentiaire à l'égard des prisonniers et de leurs familles lors des visites, par le biais de fouilles corporelles intrusives et abusives ; et la mauvaise circulation de l'air due au fait que les fenêtres de la cellule 12, section 4, où les prisonniers politiques sont détenus, sont couvertes par des plaques de métal. Le 14 janvier, Saeed Shirzad a mis fin à sa grève de la faim de 39 jours après avoir rencontré le procureur adjoint de la prison (*Dadyar-e Zendan*), et que ce dernier lui a promis de répondre à ses revendications. La santé de Saeed Shirzad s'est détériorée pendant sa grève de la faim. Il a été transféré à l'hôpital le 12 janvier lorsque sa pression artérielle a atteint un niveau dangereusement bas et qu'il a perdu connaissance. Il a perdu près de 10 kilos et souffre de faiblesse musculaire, de palpitations et de douleurs aux reins, à la poitrine et à l'estomac.

Le 4 janvier, un groupe de prisonniers politiques a écrit une lettre de soutien à Saeed Shirzad, dénonçant l'absence de réponse de la part des autorités aux conditions de détention inhumaines. Les doléances qui reviennent le plus souvent sur la situation à la prison de Rajai Shahr concernent notamment : l'indifférence délibérée des autorités pénitentiaires aux besoins médicaux des prisonniers ; leur refus de transférer les prisonniers gravement malades vers des hôpitaux extérieurs à la prison ; les longues périodes sans eau chaude pour se laver ; le manque d'espace ; la mauvaise ventilation ; les conditions insalubres ; les coins cuisine infestés d'insectes ; les produits de nettoyage insuffisants ; et les maigres rations de nourriture (de mauvaise qualité). On estime que ces conditions rendent les prisonniers vulnérables aux infections et à diverses maladies respiratoires et de la peau. Les informations recueillies sur la prison de Rajai Shahr à Karaj révèlent également une pratique bien établie de la part des gardes qui frappent, insultent ou harcèlent sexuellement les prisonniers politiques, en particulier lors des transferts entre la prison et l'hôpital ou le tribunal.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan, en arabe, en français, en espagnol, ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités iraniennes à libérer Saeed Shirzad immédiatement et sans condition car sa condamnation découle uniquement de ses activités pacifiques de défense des droits humains ;
- exhortez-les à veiller à ce que, en attendant sa libération sans condition, il puisse bénéficier des soins médicaux spécialisés dont il a besoin dans un hôpital à l'extérieur de la prison, car les soins dont il a besoin ne sont pas disponibles à l'intérieur ;
- appelez-les à prendre immédiatement des mesures pour protéger les prisonniers de la prison de Rajai Shahr contre les actes de torture et d'autres mauvais traitements, en veillant à ce qu'ils soient traités avec humanité, conformément au droit international et aux normes connexes, notamment les règles Nelson Mandela, et à permettre à des observateurs nationaux et internationaux d'effectuer des visites d'inspection de la prison de Rajai Shahr.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 2 MARS 2017 À :**

Responsable du pouvoir judiciaire  
Ayatollah Sadegh Larijani  
c/o Public Relations Office  
Number 4, Deadend of 1 Azizi  
Vali Asr Street Tehran  
République islamique d'Iran

Procureur adjoint  
Kohandani  
Raja'i Shahr Prison,  
Moazzen Blvd., Karaj, Alborz Province,  
République islamique d'Iran

Copies à :  
Président  
Hassan Rouhani  
Pasteur Street, Pasteur Square  
Tehran, République islamique d'Iran

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 250/14. Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3798/2016/fr/](http://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3798/2016/fr/)

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## IRAN. IL FAUT S'OCCUPER DES CONDITIONS DE DETENTION INHUMAINES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Saeed Shirzad a été condamné à cinq ans de prison en septembre 2015, après que la 15e chambre du tribunal révolutionnaire l'a reconnu coupable de « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale ». Cette condamnation est uniquement liée à ses activités pacifiques de défense des droits humains, notamment à ses contacts avec les familles de prisonniers politiques et sa communication avec le bureau du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran. Son procès, qui a eu lieu plus d'un an après son arrestation, a été d'une iniquité flagrante. Il n'a été autorisé à rencontrer son avocat que lors de la première audience au tribunal, qui a duré une demi-heure. Les autorités ont empêché son avocat d'accéder aux éléments du dossier jusqu'à peu de temps avant l'audience.

Saeed Shirzad a été arrêté, sans mandat, par des agents du ministère du Renseignement le 2 juin 2013, après être arrivé sur son lieu de travail, une raffinerie de Tabriz, dans la province de l'Azerbaïdjan oriental (nord-ouest de l'Iran). Il a par la suite été transféré vers la section 209 de la prison d'Evin à Téhéran, qui est sous le contrôle du ministère du Renseignement. Saeed Shirzad a été détenu pendant 70 jours à l'isolement dans une cellule exiguë et dépourvue de toilettes. Privé de contact avec sa famille et son avocat, il a subi des pressions pour formuler des « aveux » filmés. En août 2013, il a été transféré à la section 8, où les personnes emprisonnées pour des faits n'ayant pas de caractère politique sont détenues dans des conditions déplorables. Il y est resté jusqu'en février 2014, lorsqu'il a été conduit à la prison de Rajai Shahr. Durant les cinq premiers mois qui ont suivi son transfert dans la prison de Rajai Shahr, il a été détenu dans une section qui abrite principalement les prisonniers condamnés pour meurtre. Un peu plus tard, en juillet 2014, il a été transféré vers la cellule 12 de la section 4, dans laquelle les prisonniers politiques sont détenus. Il semblerait que les autorités iraniennes transfèrent les prisonniers politiques de la prison d'Evin vers celle de Rajai Shahr dans le but de les punir davantage. Le transfert de Saeed Shirzad a eu lieu après qu'il se soit plaint des pratiques abusives du responsable de la section 8 de la prison d'Evin.

Selon son témoignage, lorsqu'il se trouvait à l'isolement, les agents du ministère du Renseignement l'ont accusé de soutenir l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), groupe politique d'opposition interdit, et ont régulièrement menacé de le faire condamner pour mohareb (« inimitié à l'égard de Dieu », une infraction passible de la peine de mort) et de le faire exécuter. Il a répondu constamment qu'il n'avait pas de lien avec l'OIMP et que l'accusation, fallacieuse, reposait uniquement sur le soutien qu'il avait apporté en 2014 à la fille d'un prisonnier de l'OIMP qui était sur le point d'abandonner l'université, en raison des problèmes financiers engendrés par l'incarcération de son père.

Les recherches d'Amnesty International montrent que le Bureau du procureur et les autorités carcérales refusent délibérément aux prisonniers politiques l'accès aux soins médicaux dont ils ont besoin, dans de nombreux cas par cruauté, dans le but de les intimider et de les punir, ou de leur extorquer des « aveux ». Parmi les pratiques courantes qui menacent la vie et la santé des prisonniers politiques en Iran, citons le fait de : retarder délibérément ou de refuser des soins urgents et/ou spécialisés, notamment des dépistages et des traitements ; minimiser ou nier totalement la gravité des plaintes médicales des prisonniers et leur prescrire des antidouleurs et des calmants basiques sans traiter le problème médical sous-jacent dont ils se plaignent ; confisquer des médicaments ; refuser de libérer pour raisons médicales les prisonniers qui se trouvent dans un état critique, et accorder une permission de sortie uniquement contre une caution d'un montant exorbitant ; et contraindre les prisonniers qui ont été transférés à l'hôpital ou se sont vus accorder une permission de sortie à interrompre leur traitement et à retourner en prison, contre l'avis de médecins. Amnesty International a également appris que des responsables iraniens soumettent les prisonniers politiques qui souffrent de problèmes de santé à toute une série de pratiques abusives qui s'apparentent à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Ces pratiques comprennent notamment le recours injustifié ou excessif à des moyens de contrainte, en menottant ou en entravant les pieds des prisonniers qui reçoivent des soins médicaux, les coups portés aux prisonniers malades lors de leurs transferts vers l'hôpital, et les atteintes à la vie privée des prisonniers qui subissent des examens médicaux intimes (voir *Health taken hostage: Cruel denial of medical care in Iran's prisons*, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/4196/2016/fr/>).

Nom : Saeed Shirzad

Homme

Action complémentaire sur l'AU 250/14, MDE 13/5515/2017, 19 janvier 2017